

N° DEC-2022/11

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°Q-152108 DE LA SOCIETE  
VERITAS EXPLOITATION RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DES  
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

**Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le contrat proposé par la société VERITAS EXPLOITATION ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat relatif aux vérifications périodiques des installations et équipements techniques avec la société VERITAS EXPLOITATION (*sise 2 rue Jean Mermoz - 91080 EVRY-COURCOURONNES*) ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale ;

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant global des prestations pour la première année sera de 4 330 € H.T (*quatre mille trois cent trente euros*) soit 5 196 € T.T.C (*cinq mille cent quatre-vingt-seize euros*) ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 08 mars 2022

Décision affichée le :

15 MARS 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

